

Compte-rendu

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 22 Juin 2020 à 19h00

A la salle-polyvalente

Présents : MORAZIN R. – LEBRET L. – RUAULT-DUBORD M-C – SOULAIN F. – BERNARDIN-CORBES E. – BOUET J-Y. – LARCHER G. – TESSIER D. – DAX F. – GUEHO F. – TROUFFLARD M. – GADONNEIX S. – COUDRAIS R.

Absent excusé : Mr CHAUDAGNE Michel a donné pouvoir à Mme LEBRET Louissette.

- Mme PERON Virginie a donné pouvoir à Mr GADONNEIX Serge.

Mme LARCHER Ghislaine a été élue secrétaire.

I – Décision concernant le vote à huis clos (article L2121-18 du CGCT).

Conformément au Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2221-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos pour des raisons de sécurité sanitaire (mesures de précautions et de distanciation) dans le cadre de la pandémie de COVID 19. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 2
- Pour : 15 dont 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de se réunir à huis clos.

II – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Juin 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 Juin 2020.

III – Adjonction à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Délibération d'autorisation permanente de poursuites à Mr le Trésorier de MAURE-PIPRIAC.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4, rue du Plat d'Or

- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 15 Juin 2020
- Certificats d'énergie.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'ajouter les questions ci-dessus à l'ordre du jour.

IV – Fiscalité locale : décision concernant les taux :

- taxe foncier bâti

- taxe foncier non bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition comme suit pour l'année 2020 et en conséquence de ne pas augmenter les taux en 2020 :

- taxe foncier bâti : 17,16 %
- taxe foncier non bâti : 47,76 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet et propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit :

- taxe foncier bâti : 17,16 %
- taxe foncier non bâti : 47,76 %

V - Vote du budget primitif de la Commune : Année 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la Commune comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 009 104,00 Euros
 - Recettes : 1 009 104,00 Euros
- Investissement :
 - Dépenses : 1 169 943,00 Euros
 - Recettes : 1 169 943,00 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du vote du budget primitif ci-dessus.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoir : 2
- Pour : 12 dont 1 pouvoir
- Contre : 3 dont 1 pouvoir

– Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Vote le budget primitif 2020 de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

VI – Vote du budget primitif – Assainissement : Année 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 Assainissement comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 342 277,00 Euros
 - Recettes : 342 277,00 Euros
- Investissement :
 - Dépenses : 323 964,00 Euros
 - Recettes : 323 964,00 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du vote du budget primitif 2020 – Assainissement ci-dessus.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoir : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2020 - Assainissement de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

VII – Vote du budget primitif – lotissement – Année 2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 du lotissement comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 293 067,29 Euros
 - Recettes : 293 067,29 Euros
- Investissement :
 - Dépenses : 210 912,17 Euros
 - Recettes : 210 912,17 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du vote du budget primitif ci-dessus.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0

- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2020 du lotissement de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

VIII – Désignation des délégués des Conseils Municipaux aux Comités des Syndicats intercommunaux et aux commissions communales : désignation complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales qui viennent d'avoir lieu, la nouvelle assemblée délibérante doit procéder à l'élection de ses délégués aux comités des différents syndicats dont fait partie la Commune ainsi qu'à l'élection des membres des différentes commissions communales. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 Juin 2020 et propose de procéder aux désignations complémentaires suivantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les délégués aux comités des différents syndicats désignés ci-dessous sont élus ainsi que les membres des différentes commissions.

Représentations : désignation complémentaire des délégués des Conseils Municipaux aux Comités des Syndicats Intercommunaux.

- SMICTOM :

- 1 délégué : CHAUDAGNE Michel

- CLIC des 4 Rivières :

Objet : Mettre en place tous les moyens d'information de prévention au service des personnes âgées, des handicapés.

- 1 délégué : LEBRET Louisette.

- ACDES :

Objet : Création d'activités pour contribuer au développement économique local.

- 1 délégué titulaire : MORAZIN Roger

- 1 délégué suppléant : LEBRET Louisette.

- Syndicat des Bruyères :

Objet : Gestion des travaux d'eau potable

- 1 délégué titulaire : CHAUDAGNE Michel

- 1 délégué suppléant : MORAZIN Roger

- Natura 2000 – Vallée du Canut

- 1 délégué : MORAZIN Roger

- Pays de Vallons de Vilaine

- 1 délégué titulaire : CHAUDAGNE Michel

- 1 délégué suppléant : MORAZIN Roger

Commissions

- Urbanisme : Suivi des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme, des permis de construire, du lotissement du Pont-es-Frères, SPANC.

- CHAUDAGNE Michel : Président
- COUDRAIS Rémy – LARCHER Ghislaine – SOULAINÉ Franck

- Communication : Echo-Chapellois – Site Internet

- BOUET Jean-Yves : Président
- DAX Florence – TESSIER David – PERON Virginie – GADONNEIX Serge (suppléant).

IX - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer le nombre de membres du C.C.A.S à 16 :
 - 8 membres désignés par le Conseil Municipal
 - 8 membres désignés par le Maire

X - Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de ce jour fixant le nombre de membres du CCAS à 16 :

- 8 membres désignés par le Conseil Municipal
- 8 membres désignés par le Maire.

Le Maire étant Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

La liste de candidats est la suivante :

- LEBRET Louissette
- LARCHER Ghislaine
- DAX Florence
- BOUET Jean-Yves
- BERNARDIN-CORBES Emilie
- SOULAINÉ Franck

- GADONNEIX Serge
- PERON Virginie.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal déclare élu (es)

- LEBRET Louisette
- LARCHER Ghislaine
- DAX Florence
- BOUET Jean-Yves
- BERNARDIN-CORBES Emilie
- SOULAINNE Franck
- GADONNEIX Serge
- PERON Virginie

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire précise, pour information, que 8 membres sont nommés parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune :

- 1 représentant des associations familiales : UDAF :

- Mme LARCHER Marie-Thérèse – Le Mariage

- 5 représentants des associations de retraités et de personnes âgées :

- Mme TIGER Marie-Thérèse
- Mme BOHUON Marie-Hélène
- Mme LARCHER Marie-Thérèse – Le Clos Jouan
- Mr LERAY Michel
- Mr SOULAINNE Roger

- 1 représentant des personnes handicapées : FNATH :

- Mr BERTIN Bernard

- 1 représentant d'associations qui couvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion : Secours Catholique :

- Mme DION Lucienne

XI - Désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Vu le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la Caisse des Ecoles.

Le comité de la Caisse des Ecoles est administré par :

- Le Maire, Président de droit
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- Trois membres élus par les sociétaires représentant les associations de parents d'élèves
- l'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant
- un membre désigné par le Préfet

Vu l'article R 212-26 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au sujet du nombre de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide que le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au comité de la Caisse des Ecoles est fixé à deux.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des deux membres élus au sein du Conseil Municipal appelés à siéger au comité de la Caisse des Ecoles.

La liste des candidats est la suivante :

- LEBRET Louissette
- RUAULT-DUBORD Marie-Claire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 212-26 du Code de l'Education,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, les résultats ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal déclare élues :

- Mme LEBRET Louissette
- Mme RUAULT-DUBORD Marie-Claire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Monsieur le Maire étant Président de droit.

Monsieur le Maire précise que 3 membres ont été désignés par les associations de parents d'élèves :

- Mme JARDIN Pascale
- Mme DELALONDRE Sabrina
- Mr TIGER Guillaume

Le représentant de l'Education Nationale est Mr MANDON Marcel et un représentant du Préfet.

XII – Liste de présentations des candidats aux Commissions communales des impôts directs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Arrête la liste suivante de présentation des candidats aux commissions communales des impôts directs :

*** 10 membres titulaires (Commune)**

- 1°) Mme LEBRET Louissette
- 2°) Mr CHAUDAGNE Michel
- 3°) Mr GADONNEIX Serge
- 4°) Mme RUAULT-DUBORD Marie-Claire
- 5°) Mr SOULAIN Franck
- 6°) Mr RAIMBAULT Francis
- 7°) Mr MANDON Marcel
- 8°) Mr SOULAIN Michel
- 9°) Mme MUSTIERE Colette
- 10°) Mr SOULAIN Gervais

1 membre titulaire (hors commune) : Mr LARCHER Anthony – 4 La Molière – 35580 GUIGNEN.

1 membre titulaire bois et forêt : Mr MONNERAIS Dominique

*** 10 membres suppléants (Commune)**

- 1°) Mr COUDRAIS Rémy
- 2°) Mme BERNARDIN-CORBES Emilie
- 3°) Mr BOUET Jean-Yves
- 4°) Mme PERON Virginie
- 5°) Mr TESSIER David
- 6°) Mr SOULAIN Eric
- 7°) Mme TIGER André
- 8°) Mr LARCHER Alain
- 9°) Mr MONNERAIS Gérard
- 10°) Mr LARCHER Eric

1 membre suppléant (hors commune) : Mr COLLET Robert – Hadé – 35330 BOVEL.

1 membre suppléant eaux et forêts : Mr COUDRAIS Pascal , 8, Rue des Alouettes 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC.

XIII – Devis abri-bus.

Il est décidé de surseoir à cette question et de solliciter différents devis.

XIV - Dissolution du SIGEP.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la dissolution du SIGEP et la reprise par la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté, de la gestion de la piscine de GUER avait été approuvée le 31 Mars 2019.

Lors de la séance du conseil communautaire du 4 Juillet 2019, des éléments portant sur la gestion financière du syndicat avaient justifié l'abrogation de la délibération C-2019-28 et la mise en œuvre d'une étude approfondie des comptes du Syndicat.

Cette étude a donné lieu à l'appel d'un complément de participation financière de tous les adhérents du SIGEP pour un montant de 148 772,36 € réparti selon le document en annexe, permettant ainsi la régularisation de la situation.

Au vu de la compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs (piscine de Guer, la Gacilly, Malestroit, Sérent) exercée par de l'Oust à Brocéliande Communauté, et pour garantir une gestion financière et un service cohérent, il est demandé la dissolution du SIGEP au 30 Juin 2020.

Il est d'autre part proposé d'approuver les conditions financières et patrimoniales, soit le transfert intégral de l'actif et du passif, sans partage de la trésorerie du Syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP) à de l'Oust Brocéliande communauté à la date du 1^{er} Juillet 2020 et d'approuver le fait que les personnels administratifs, techniques et sportifs du SIGEP seront intégralement repris par la communauté de communes de l'Oust Brocéliande Communauté, dans les conditions d'emploi, de statut d'acquis et de carrières qui sont les leurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de la dissolution du SIGEP de GUER au 30 Juin 2020.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la dissolution du SIGEP de GUER au 30 Juin 2020 dans les conditions désignées ci-dessus.

XV – Autorisation permanente de poursuite au comptable public du centre des finances publiques de PIPRIAC.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr le Trésorier – comptable public du centre des

finances publiques de PIPRIAC dans lequel il sollicite l'autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement des créances pour la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoirs : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Vu le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, et vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

- Décide de donner au comptable public du centre des finances publiques de PIPRIAC l'autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

XVI – Déclaration d'intention d'aliéner : parcelle section AB – n° 235 – 4, rue du Plat d'Or.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 Novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC approuvé par délibération du 3 Mars 2014. Considérant la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) transmise par l'Etude notarial SABOT – FENIOU - SABOT – Centre d'Affaires du Val Coric - BP 29 – 56382 GUER Cédex - concernant la parcelle suivante :

- section AB – n° 325 sise le Bourg – 35330 LA CHAPELLE-BOUEXIC appartenant à Mme RUEN Monique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de l'exercice du droit de préemption urbain et propose de renoncer à l'exercice de ce droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre de votants : 13
- Pouvoir : 2
- Pour : 15 dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain concernant la parcelle désignée ci-dessus.
- Autorise Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVII – Accompagnement du Pays de Vallons de Vilaine à la valorisation des Certificats d’Economie d’Energie en lien avec la Région Bretagne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

Vu l’arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d’application du dispositif des certificats d’économies d’énergie ;

Vu l’arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d’une demande de certificats d’économies d’énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l’énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° 20_0503_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d’une gestion groupée des certificats d’économie d’énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

Vu le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l’accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

Vu la convention d’accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la commune pour l’accès au service de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif des Certificats d’Economies d’Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l’un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d’économies d’énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d’énergie appelés les « obligés ». Le dispositif désigne par ailleurs d’autres acteurs, visés à l’article L221-7 du Code de l’énergie, qualifiés d’éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d’actions engendrant des économies d’énergie.

Conformément à l’article L 221-7 du Code de l’énergie, et afin d’atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l’arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d’application du dispositif des Certificats d’Economies d’Energie, la Région Bretagne a la possibilité d’être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d’économie d’énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu' « Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

Décide de Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;

S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

Autorise le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.

Informations

1°) – Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 15 Juin 2020.

Mme LEBRET Louissette, Adjointe aux affaires scolaires, donne lecture du compte-rendu du Conseil d'Ecole du 15 Juin 2020.

2°) Compte-rendu VHBC.

Mme BERNARDIN-CORBES Emilie déléguée communautaire fait part au Conseil Municipal du dernier compte-rendu de la réunion de VHBC.

- Fiscalité locale

- Taxe d'habitation

80 % des ménages sont exonérés en 2020, les 20 % restant des ménages seront exonérés sur les 3 ans à venir.

Ce qui représente une perte de 450 000 Euros pour VHBC.

La moyenne de taxe d'habitation payée par habitant étant de 190 Euros.

- Taxe foncier bâti

Il est décidé d'augmenter le taux de taxe foncier bâti de 0,16 % à 1,50 % correspondant à 20 Euros par foyer.

- Marché : Centres de loisirs Val d'Anast et LA CHAPELLE-BOUEXIC.

Il est décidé de renouveler le marché relatif aux centres de loisirs de Val d'Anast et LA CHAPELLE-BOUEXIC pour un montant de 1 800 000 Euros sur 5 ans soit un montant annuel de 360 000 Euros dont 50 000 Euros pour LA CHAPELLE-BOUEXIC.

- Très Haut Débit.

VHBC décide de contracter un prêt de 2 500 000 Euros au taux de 0,8 % pour financer les travaux pour les 5 à 6 ans à venir.

- Tourisme : opération de communication

Les marques « Vallons en Bretagne » et « On est prêt » sont diffusées au moyen de 2 fiches d'information.

Une information est également diffusée sur France 3 en soutien au tourisme du secteur.

- Opération restaurants.

Afin de soutenir l'activité commerciale des restaurants locaux 1 000 bons de 20 Euros sont distribués et concernent 31 restaurants.

Fait à LA CHAPELLE-BOUEXIC

Le 29 Juin 2020

Le Maire

Roger MORAZIN